

XIX CONGRESSO DA UNION INTERNACIONALE DES ADVOCATS

Como foi largamente noticiado, realizou-se em Lisboa, de 23 a 27 de Julho, o XIX Congresso da União Internacional dos Advogados.

Tudo se conjugou para que essas jornadas se revestissem do maior luzimento: a grande afluência de congressistas (cerca de quinhentos), representando vinte e quatro países; o alto nível atingido em todas as sessões de trabalho; e ainda os vários actos sociais do programa, cumpridos com um escrúpulo e um brilho que nunca será demais enaltecer.

A Revista da Ordem dos Advogados consagra, como lhe cumpre, uma grande parte do presente número ao memorável acontecimento.

Assim, insere na integra alguns dos discursos então proferidos — um dos quais do Prof. Dr. Palma Carlos, na sessão de encerramento, como sua última actuação oficial na Presidência da U. I. A., que exerceu com notável acerto e autoridade. Ao seu prestígio pessoal este congresso, de que foi o inspirador e o organizador perseverante, ficou devendo grande parte da sua projecção.

E dá, ainda, uma impressiva resenha dos actos realizados, subscrita pelo Dr. Madeira Pinto, que na qualidade de secretário-geral se houve, não apenas com o inteligente critério que dele se esperava, mas com o dinamismo (esse, sim, surpreendente) posto numa incessante tarefa de alguns meses, que tantos outros, muito mais novos, teriam por excessiva.

DISCURSO DO PRESIDENTE ADELINO DA PALMA CARLOS, NA SESSÃO INAUGURAL

Avant tout il me faut remercier le Gouvernement Portugais, la Haute Magistrature et les Entités officielles et privées, pour l'aide qu'ils ont daigné me prêter pour l'organisation de ce Congrès.

Sans cette aide, nous n'aurions pu lui imprimer la grandeur qui est de règle dans les Congrès de l'U. I. A. et que nous voulons leur garder.

C'est mon devoir de remercier en spécial Son Excellence le Ministre des Affaires Étrangères.

Il a bien voulu remplacer ici Son Excellence le Ministre de la Justice, qui sera avec nous à la clôture du Congrès, mais qui, en ce moment, est retenu par les devoirs de sa charge, car il accompagne Son Excellence le Président de la République à sa visite officielle à l'Île de Madère.

Pour que la considération éprouvée pour l'Union Internationale des Avocats soit marquée, Son Excellence le Ministre a daigné venir à cette séance avec une bonne grâce que je n'oublierai jamais.

On voit qu'il a été lui-même un membre du Barreau, car ceux qui l'ont été ne cessent jamais de l'être, par le cœur et par l'esprit.

Je dois encore remercier l'Ordre des Avocats Portugais pour la part de mes responsabilités qu'elle a bien voulu prendre.

Je m'y sens un peu confus.

Depuis longtemps je suis habitué à parler en son nom; aujourd'hui c'est en hôte que je parle.

Ceci me fait regretter plus encore l'absence de M. le Bâtonnier, empêché, pour des raisons impérieuses, d'être des nôtres, mais qui s'est fait représenter par un illustre membre du Conseil de l'Ordre, à qui, en tant que Président de l'Union Internationale des Avocats, je présente mes compliments.

Je veux encore assurer à tous les Confrères, étrangers et nationaux, qui se sont inscrits à ce Congrès, combien leur présence honore l'Union Internationale des Avocats, parce que c'est le plus grand des encouragements pour la poursuite de nos efforts en défense de la dignité et de la grandeur de notre profession ou, pour mieux dire, de notre mission.

L'Empereur Valentinien qualifiait le ministère d'avocat de «*Magnum, necessarium et sanctum*»; et, en réglémentant la Corporation, il affirmait qu'il n'était de plus grand honneur que de lui appartenir.

La décadence de l'Empire et le marasme qu'y en resulta, firent que la justice devint administrée par la force des armes; et les avocats, au dire du professeur italien de l'Histoire du Droit Piero Rasi, devaient agir avec les précautions du vase en terre-cuite parmi les vases de fer.

Ce fut seulement après la Révolution Française, au XIX^e siècle, que la profession reprit son ancienne splendeur. Il fallait créer un nouveau monde sur de nouvelles bases. Or, la stabilité de ce nouveau monde dépendait de sa structure juridique, ce qui rendait indispensable la valorisation non seulement des juristes qui créaient le Droit, mais aussi

de ceux qui le défendaient et soutenaient auprès des tribunaux — suprême garantie de l'ordre social — dans une lutte souvent obscure et, par cela même, plus glorieuse.

Le cri de Napoléon, contre la prééminence des juristes — «Je vais chasser les avocats!» — est entré dans l'Histoire.

Nous le devinons encore dans l'esprit de ceux qui considèrent le pouvoir comme quelque chose de personnel qu'ils détiennent, et non comme un moyen de servir ce qui est général, au dépens de ce qui est particulier.

Ce sont justement les terreurs causés par ces grandeurs excessives, dont parlait Ovide, qui nous imposent les obligations les plus lourdes.

Par notre formation nous sommes des hommes de Droit.

Donc, nous savons que le Droit ne peut se renfermer, comme le fit Pascal, dans un concept purement formaliste: — «Le droit est ce qu'il faut accepter.»

Cette idée représente un contresens pour notre classe, dont l'inconformisme et le respect pour la légalité deviendraient offensants, chaque fois que nous aurions à proclamer, en pleine conscience, que ce n'était pas du droit ce que, comme tel, on voudrait nous imposer.

Il faut plutôt dire que le Droit est «un système de normes fondées sur des principes éthiques pour assurer dans la société la réalisation harmonieuse des buts individuels et collectifs», selon la définition du grand juriste Castán, qu'il m'est agréable de citer, car il appartient à la civilisation ibérique.

Gustave Lebon a écrit: «L'on ne fait pas le Droit; il se fait».

Le plus grand devoir des avocats est de contribuer à ce qu'il se fasse.

Nous ne pouvons accepter que le Droit ne soit que la norme coactivement imposée; nous devons exiger que la norme exprime réellement le vouloir juridique de l'espèce.

Mais cette mission ne pourra être accomplie que si nous nous entendons entre nous; et nous ne pouvons nous entendre que si nous nous connaissons.

Et nous voici parvenus à ce qui est la première utilité de ces congrès internationaux d'avocats: ils nous rapprochent, nous réunissent, nous rendent amis, nous font sentir nos problèmes communs, nous permettent de confronter nos inquiétudes, nos anxiétés, nos espoirs et nos désespoirs.

La devise de l'Union Internationale des Avocats: «*Omnia fraterne*», y trouve sa pleine signification. Nous autres, les «anciens», le savons bien; ceux qui viennent pour la première fois, le sentiront bientôt...

Mais il y a encore une autre raison qui rend de plus en plus indispensables ces rencontres: les frontières des pays s'élargissent par la formation de communautés économiques et de fédérations politiques.

Chaque avocat de ce vieux continent sera bientôt non seulement citoyen de son pays, mais aussi *citoyen de l'Europe*, en attendant de devenir *citoyen du Monde*.

Nous ne vivons plus en vases clos, nous luttons en rase campagne.

Le droit de libre établissement, consigné dans le Traité de Rome, le montre aussi bien que les juridictions internationales déjà existantes, et où notre présence est indispensable.

Il faut donc nous préparer à cet élargissement de notre champ d'action et créer entre nous un climat d'estime et de bonne compréhension, que seules des relations personnelles peuvent établir.

La Paix, suprême but du Droit, ne peut régner entre les

hommes que quand ils s'aiment; et ils ne peuvent s'aimer s'ils ne se connaissent pas.

Et encore: c'est indispensable d'étendre la préparation et la culture des avocats aux aspects nouveaux de la vie, de façon à ce que nous ne soyons pas dépassés par un monde nouveau, nous laissant enfermés dans la tour d'ivoire d'un traditionalisme stérile et périmé.

L'aspiration naturelle des hommes vers de plus favorables conditions de vie, fait que les problèmes économiques prennent le pas sur tous les autres. Mais l'économique n'exclut pas le juridique; au contraire, c'est le juridique qui le structure.

Or, il n'est pas possible de le structurer d'après un critère de légalité indispensable, si nous, les défenseurs du Droit, nous abstenons d'études économiques. Il faut combattre l'embryon du commodisme, qui voudrait nous faire tenir à nos occupations habituelles.

Un grand penseur portugais, Ramalho Ortigão, a dit que «toutes les professions qui veulent survivre doivent s'adapter à la vie», car la vie est une évolution constante et rude, et non une fête perpétuelle et interchangeable.

C'est le besoin de cette adaptation qui dicta le choix du thème central de nos travaux: «L'Avocat et la vie économique»:

J'espère que ce choix sera illustré par des œuvres utiles.

Il est possible que ce thème put surprendre les hommes de bonne volonté de 1927, lesquels, animés par un rêve de fraternité et de camaraderie entre avocats, créèrent, à Charleroi, l'Union Internationale des Avocats; mais certainement qu'ils seraient encore plus surpris de voir l'expansion de leur idée et la grandeur de l'organisation qu'ils avaient fait naître.

De la Belgique et de la France elle s'étendit au monde.

Domage que le temps n'aie pas permis à ceux qui ont jeté la semence, de voir l'arbre orgueilleux qui en sortit!

Mais la mort, «fin d'une prison obscure pour les âmes nobles», selon la belle parole de Pétrarque, les a déjà tous emmenés.

Cette année même, nous deplorons deux des nôtres, auxquels je dois consacrer quelques mots.

L'un d'eux fut le Bâtonnier de Brauw, notre Président Honoraire.

Je l'ai connu à Bruxelles, il y a presque 11 ans.

On fêtait le centenaire du Jeune Barreau, sous la présidence de Sa Majesté le roi Baudouin.

Eh bien! Parmi les jeunes, le Bâtonnier de Brauw était, par son charme, peut-être le plus jeune, malgré le respect que chacun lui témoignait, comme ancien Bâtonnier de la Haye, ancien Président de l'Union Internationale des Avocats et l'un des avocats les plus éminents de son pays.

Je l'ai encore rencontré dans un endroit et en des circonstances plutôt pittoresques apparemment. Je dis apparemment, car il s'agissait d'un «Pardon» breton, où l'on rendait hommage à celui qui, ayant porté au maximum les vertus professionnelles et personnelles, était devenu pour ses confrères un exemple sur la terre et un protecteur au ciel: Saint-Yves, patron des avocats.

Cette réunion, où il y avait des cardinaux, des magistrats, des professeurs, des paysans, des avocats, qui n'étaient pas tous catholiques, reste dans mon souvenir comme l'un des moments où ma profession me sembla la plus haute et la plus noble.

J'ai eu ensuite le plaisir de connaître son fils et digne continuateur — aussi ancien Bâtonnier de la Haye et notre

Vice-Président — dont je n'ai pas à faire l'éloge: vous le connaissez et il est parmi nous.

Je lui demande pardon de réveiller sa douleur, en évoquant le souvenir de son père; mais, en rendant hommage à cette belle figure d'un vénérable avocat, je veux lui assurer que nous comprenons et partageons un chagrin comme nous avons nous-même — hélas! — presque tous éprouvé pour notre compte.

Une belle vie n'a jamais été vécue en vain; celle-là moins que toute autre.

Nous avons aussi perdu Me. Kalsbach.

Je ne peux réaliser que nous ne le verrons plus... Certainement il va revenir parmi nous, avec sa forte carrure, sa chevelure romantique, son beau regard clair, qui semblait aller jusqu'au fond des choses pour n'en prendre que ce qu'il y avait de bon.

Il donnait une étrange impression à la fois de force et de limpidité.

Il faisait songer à l'Allemagne classique, aux vers de Goethe et de Schiller, à la musique de Beethoven. Il était fort et rassurant, comme s'il était lui-même l'incarnation de ce Droit qu'il a si bien servi par sa profession et dans sa profession. À côté de sa femme et parfois de sa ravissante fille, il en irradiait de ce groupe un tel charme de bonheur équilibré, que notre cœur se sentait réchauffé et nos forces augmentées.

Ai-je besoin de dire ce qu'il a fait pour nous tous? Son œuvre *Les Barreaux dans le Monde*, auquel il travailla jusqu'à l'extrémité de sa vie, restera comme une histoire et un hymne à l'honneur de notre profession et de celui qui sut si bien la comprendre, parce qu'il avait su si bien l'aimer.

Les mots de condoléance semblent froids dans ce cas. Ils

n'expriment pas le déchirement qu'éprouvent ceux qui ont été, comme nous, ses compagnons d'équipe.

Seul le mot portugais «*saudade*», qu'un poète appela «amer plaisir des malheureux» et qui mêle le chagrin de la séparation à la douceur des souvenirs d'amitié, peut convenir à ce que je ressens, à ce que nous ressentons tous...

Le plus bel hommage que nous puissions lui rendre, sera non seulement de faire publier le second volume de son livre, mais nous inspirer de son exemple, pour que son souvenir reste toujours agissant parmi nous.

Repose en paix, mon cher Kalsbach! Ceux qui ont travaillé à tes côtés, jamais ne t'oublieront...

Heureusement, la vie, «divine parce que belle», remplit les vides laissés par la mort.

Et, ainsi, les cadres et l'action de l'Union Internationale des Avocats s'élargissent de plus en plus.

Il ne nous manquait qu'un seul pays de l'Europe Occidentale: le Danemark. Le voici en ce Congrès déjà représenté et, certainement, avant son terme, accepté comme membre de l'Union Internationale des Avocats.

Plus encore: Le Barreau Mexicain a pris l'année dernière l'initiative de créer la Fédération Latino-Américaine des Avocats, dont le protocole a déjà été signé au Haiti; et il l'a tout de suite subordonnée à l'idéal de l'Union Internationale des Avocats.

Les jeunes avocats d'Europe ont aussi créé leur association et aussitôt affirmé leur solidarité et leur désir d'étroite collaboration avec nous.

Le rêve de ceux qui ont fondé l'Union Internationale des Avocats est ainsi largement dépassé.

L'on peut, certes, avoir l'espoir de voir un jour tous les

avocats unis en la défense de leur profession, c'est-à-dire, dans la défense du Droit.

Il me plaît beaucoup d'accentuer cette union en mon pays, où le respect de la légalité, malgré quelques nuages qui, comme partout, troublent parfois la netteté du ciel, se trouve comme un *leit-motif* à travers l'histoire.

Notre premier roi, tout en combattant à la fois les voisins et les maures pour libérer les provinces, ethniquement rapprochées, qui depuis le XII^{ème} siècle forment le Portugal, s'occupait en même temps de obtenir du Pape, suprême juridiction internationale de l'époque, sa reconnaissance en tant que roi; et, par le traité de 1143, fait en présence du Légat Papal, satisfaction lui était rendue.

Sous le double signe de l'épée et de la loi, le Portugal naquit.

Deux siècles après, la couronne étant tombée sur une princesse épouse du roi de Castille, le peuple, ne sachant quel était son souverain légitime, criait: «Royal, royal, pour le Portugal!».

Ce ne fut que lorsqu'un très grand juriste, João das Regras, eut démontré aux «Cortes», réunies à Coimbra, le bien-fondé des prétentions du Défenseur du Royaume, D. João, fils naturel du roi D. Pedro, que le peuple l'accepta pour souverain légitime; et cet avocat-là, qui devait d'ailleurs avoir une grande influence sur le droit portugais, est resté dans l'histoire, et pas seulement dans l'histoire érudite, mais dans la tradition populaire, à côte du Bienheureux Connétable D. Nuno, sans être offusqué par la double gloire de sainteté et guerrière de ce héros national.

Des années plus tard, le château de Leiria, que nous visiterons, assistait à d'autres «Cortes», aussi dramatiques.

Les Portugais avaient pris Ceuta; mais tâchant de prendre

Tanger, ils avaient essuyé un cuisant revers et un Infant portugais, le frère cadet du roi, resté prisonnier, ne reverrait son pays qu'en échange de l'abandon de Ceuta. C'était la question posée aux Cortes. Et elles furent formelles: le roi n'a pas le droit de céder une ville pour sauver son frère... La Loi avait parlé. Le cœur déchiré, le roi s'inclina. Son frère bien-aimé périt dans un long martyre. Et, comme le «Saint-Infant» lui-même, le peuple a toujours compris que ce sacrifice était nécessaire, car seule l'illégalité l'aurait écarté...

C'est le petit-fils de ce roi qui devait, roi lui-même, prendre la devise: *«Par la Loi et par le Peuple»*.

Après de longues années d'union avec l'Espagne, ce fut aussi un avocat, João Pinto Ribeiro, consultant juridique du Duc de Bragança, futur roi, qui prit une part active et intelligente dans la conjuration pour rétablir l'indépendance et qui transforma ce qu'aurait pu n'être qu'un complot patriotique dans un véritable mouvement national, capable d'assurer à son triomphe la continuité de la vie du pays.

Et il appartient à un autre juriste, Mouzinho da Silveira, de donner forme juridique, et parfois fort sage, aux romantiques aspirations des libéraux.

L'endroit où nous sommes a lui aussi vu — et dans quelles circonstances! — le triomphe du droit sur la force brute.

C'était la plus déplorable des guerres, la guerre civile; c'était un fils dressé contre son père, dans l'occurrence le prince héritier Afonso contre le roi D. Dinis, qu'il accusait, avec quelque raison à ce qu'il semble, de le léser personnellement et comme futur roi, en faveur d'un de ses fils bâtards. Mais une femme, déchirée dans son cœur de mère et d'épouse, la Reine Santa Isabel, ce jeta entre eux... Ses larmes et ses prières obtinrent le miracle! La bataille n'eut pas lieu.

L'imagerie montre la reine seule, s'élançant entre les guerriers.

Mais la reine n'était pas seule et, à mon avis, la réalité ici est plus belle que la fiction. Quelqu'un, à qui, dans son immense charité, elle avait servi de mère, lui donnait en ce moment un appui filial: l'infant D. Pedro, un autre bâtard du roi. À la fois prince et sujet, il montrait par sa présence même les torts des deux parties, la possibilité d'une entente et la place légale d'un membre de la famille royale qui n'était pas l'héritier. C'était comme si le Droit lui-même s'était placé au côtés de la Miséricorde.

Cet endroit est donc bien choisi pour y élever la jeunesse dans le culte du Droit.

L'on raconte que ce même prince Afonso qui se révolta, un jour devenu roi, retenait avec des histoires de chasse les conseillers convoqués pour une affaire nationale grave.

Perdant patience, l'un d'eux dit: «Votre Altesse — on disait ainsi à l'époque — est ici pour s'occuper des affaires de l'Etat. Sinon...»

«Sinon, quoi?»

«Sinon... NON!»

Voilà um mot que nous, les avocats, pouvons prendre pour nous.

Le pouvoir et la loi doivent être *l'expression du Droit*:
Sinon... NON!...

Je sais que la bataille pour le Droit est rude.

Nous vivons une heure dramatique où la force l'absorbe et tâche de le briser.

Les immunités de notre classe sont presque partout offensées, la liberté de la défense, condition indispensable de l'exercice de notre profession, est parfois tristement suffoquée.

Des juridictions spéciales, des mesures de sûreté, des tribunaux où les avocats sont dispensés, tout cela arrive par le monde, et même où l'on s'attendrait le moins à le voir...

Mais les angoisses les plus noires laissent toujours une clairière, illuminée par un rayon d'espoir, dit notre romancier Camilo, paraphrasant à son insu le dicton anglais qui nous ordonne de chercher l'envers argenté des nuages noirs...

«Un jour tout sera bien, voilà notre espérance» — écrivait Voltaire, dans une époque où tout semblait aller de mal en pis.

Puissions-nous continuer unis pour lutter pour le Droit et dans le Droit, et pour *espérer*, tout en agissant.

Surtout, gardons vivant en nous le culte de l'idéal car, comme disait le grand poète portugais Antero de Quental, «le vent des temps prend l'idée peu à peu sans qu'on la voie bouger et dans les champs de la vie il sème ainsi les immenses forêts de l'avenir...».

Et ne nous effrayons pas de la noirceur de notre époque.

Un autre poète — français celui-là — nous a appris que «c'est la nuit qu'il est beau de croire à la lumière»...